

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical / n° 395

SÉANCE du 10 MARS 2017

Présidence de Philippe RAPENEAU

Secrétaire : Jean-François DEPRET

Date de convocation : 3 mars 2017

Date d'affichage : 28 mars 2017

Étaient présents :

ANSART Pierre – AUCHART Ernest – BAVIERE Jean-Pierre – BLONDEL Michel – BOUQUILLON Daniel – BRICOUT Damien – CARTON Philippe – CAYET Alain – COLLE Pierre – DELCOUR Jean-Pierre – DEPRET Jean-François – DESAILLY Jean-Michel – DROMART Evelyne – DUVERGE Bruno – FERET Claude – GOMES Stéphane – GORIN Sylvie – GUILLEMANT Pierre – LACHAMBRE Pascal – LEVIS Jean-Claude – MASTIN Philippe – MATHISSART Michel – MICHEL Didier – PARMENTIER Jean-Marc – POULAIN Eric – RAPENEAU Philippe – SEROUX Michel – SKOWRON Richard – TABARY Daniel – TILLARD Jean-Luc – ZIEBA Jean-Marie – ZIOLKOWSKI Michel -

Absents excusés / Pouvoirs :

BAILLEUL Alain donne pouvoir à S.GORIN – COTTEL Jean-Jacques donne pouvoir à P.COLLE – COULON Géry donne pouvoir à P.LACHAMBRE – DAMART Daniel - DELEURY Jean-Pierre donne pouvoir à P.RAPENEAU - DUE Gérard – HECQ David - LETURQUE Frédéric donne pouvoir à C. FERET – MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à J.F. DEPRET – PLU Jean-Claude donne pouvoir à J.L. TILLARD – POTEZ Roger - PUCHOIS Jean-Pierre donne pouvoir à J.P. BAVIERE – ROSSIGNOL Françoise donne pouvoir à J.P. MATHISSART – THUILOT Didier donne pouvoir à J.M. ZIEBA – VAHE Daniel donne pouvoir à E.AUCHART – VAN GHELDER Alain donne pouvoir à A.CAYET.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 44
- Votants : 44
- Pouvoirs : 12

Vote : 44

- Pour : 44
- Contre : 0
- Abstention : 0

Election des vice-présidents issus de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du SCOT de l'Arrageois (SCOTA)

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions correspondantes du Code général des collectivités territoriales et particulièrement à l'article L.2122-7-1 ; l'élection des vice-présidents est soumise aux mêmes règles que l'élection du Président.

Conformément à la décision prise par les membres du Bureau le 22 février 2017, les élus ont décidé de laisser tels quels le Président et les Vice-Présidents sortants. Néanmoins, la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, contraint le SCOTA à réélire les trois Vice-Présidents issus de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Ceux-ci garderont dans l'ordre leur rang et leurs compétences.

Le Président procède à l'appel des candidatures.

Les personnes suivantes proposent leur candidature à la fonction de vice-président du Comité Syndical du SCOTA, à savoir :

3^{ème} vice-président :

- Monsieur Ernest AUCHART

4^{ème} vice-président :

- Monsieur Pierre GUILLEMANT

5^{ème} vice-président :

- Monsieur Daniel VAHE

Election du 3^{ème} vice-président

Monsieur Ernest AUCHART déclare faire acte de candidature au poste de 3^{ème} vice-président :

- Monsieur Ernest AUCHART

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'inscrits : **49**
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 44
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0
 - Bulletins nuls : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23

A obtenu :

- Monsieur Ernest AUCHART : 44 voix

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Ernest AUCHART est élu 3^{ème} vice-président du SCOTA à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 4^{ème} vice-président

Monsieur Pierre GUILLEMANT déclare faire acte de candidature au poste de 4^{ème} vice-président :

- Monsieur Pierre GUILLEMANT

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'inscrits : **49**
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 44
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0
 - Bulletins nuls : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23

A obtenu :

- Monsieur Pierre GUILLEMANT : 44 voix

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Pierre GUILLEMANT est élu 4^{ème} vice-président du SCOTA à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 5^{ème} vice-président

Monsieur Daniel VAHE déclare faire acte de candidature au poste de 5^{ème} vice-président :

- Monsieur Daniel VAHE

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'inscrits : **49**
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 44
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0
 - Bulletins nuls : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23

A obtenu :

- Monsieur Daniel VAHE : 44 voix

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Daniel VAHE est élu 5^{ème} vice-président du SCOTA à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

28 MARS 2017

ARRIVÉE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès du SCOTA, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.